

VOUS ET VOTRE FAMILLE

NAISSANCE-ADOPTION

180 € par enfant
Date limite : 6 mois après la naissance ou l'adoption

CESU - GARDE D'ENFANTS (Enfant jusqu'à 6 ans)

- Etablissements assurant l'accueil des enfants
- Assistante maternelle agréée, personnel employé...

 Un versement dans l'année, pour l'intégralité des CESU ou e-CESU, pour chaque enfant.
Montant selon le quotient familial et l'âge de l'enfant :

	0-3 ans	4-6 ans		0-3 ans	4-6 ans
Jusqu'à 710	600 €	300 €	De 910,01 à 1060	300 €	150 €
De 710,01 à 810	500 €	250 €	Supérieur à 1060**	200 €	100 €
De 810,01 à 910	400 €	200 €			

Date limite : 30 novembre 2024

CENTRE DE LOISIRS ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Enfant de 3 à 17 ans)

- Garderie périscolaire
- Centre de loisirs, stages sportifs sans hébergement
- Activités de soutien scolaire

Montant annuel versé selon le quotient familial :

Jusqu'à 510	180 €	De 810,01 à 910	130 €
De 510,01 à 610	160 €	De 910,01 à 1060	120 €
De 610,01 à 710	150 €	De 1060,01 à 1295	80 €
De 710,01 à 810	140 €	Supérieur à 1295**	40 €

Date limite : 31 janvier 2025

ÉTUDES-ÉDUCATION-FORMATION

- Du primaire aux études supérieures (jusqu'à 25 ans)
- Hébergement à partir du lycée

Année scolaire 2023-2024. Montant versé selon le quotient familial, jusqu'à 1295 maximum, et selon le niveau de scolarité

Date limite : 31 juillet 2024

ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP (Enfant jusqu'à 19 ans)

- Taux d'incapacité à partir de 50 %

Montant versé selon le quotient familial, avec un minimum de 180 € au delà du quotient familial 1295**

Date limite : 30 novembre 2024

CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE*

20 € par jour d'absence. 10 € par demi-journée. (selon attestation AJPP de la CAF)

Date limite : 6 mois suivant la fin du congé de présence parentale

CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE*

20 € par jour d'absence. 10 € par demi-journée.
Date limite : 6 mois suivant la fin du congé de solidarité familiale

DÉCÈS

- Décès de l'agent ou du retraité, de son conjoint, concubin ou pacsé, ou de son enfant à charge fiscale

750 €
Date limite : 6 mois après le décès

AIDE SOCIALE AUX AGENTS EN SITUATION DE MALADIE*

Compensation partielle de la perte de rémunération pour maladie selon l'indice majoré :

Jusqu'à 370	46 %	De 371 à 650	45 %	Supérieur à 650	44 %
-------------	------	--------------	------	-----------------	------

Demande établie par l'établissement

AIDES

- Aides exceptionnelles non remboursables
- Aides remboursables
- Aide remboursable Logement

 Demande soumise à l'étude de la Commission permanente des aides et secours, qui définit le type d'aide et le montant.
(aides remboursables : 8 000 € maximum par agent)

RENSEIGNEMENT JURIDIQUE

- Plateforme d'informations et renseignements individuels

Renseignements gratuits depuis l'Espace agent ou par téléphone 02 38 799 787 :
du lundi au vendredi de 9h à 19h.

NOËL DES ENFANTS (Enfant de 1 à 13 ans)

 Chèque cadeau de **20 € par enfant**, adressé à votre domicile

Date limite : Dossier C.G.O.S validé au plus tard le 31 octobre 2024

RETRAITE

DÉPART À LA RETRAITE

Montant forfaitaire par année de service :

Indice jusqu'à 505	54 €	Indice supérieur à 765	44 €
Indice de 506 à 765	49 €	Demande établie par l'établissement	

PRESTATION ANNUELLE RETRAITÉS

Non cumulable l'année du départ à la retraite

Montant annuel versé selon le quotient familial, jusqu'à 750 maximum :

Jusqu'à 340	850 €	De 470,01 à 570	550 €
De 340,01 à 410	750 €	De 570,01 à 750	450 €
De 410,01 à 470	650 €	Date limite : 30 novembre 2024	

● VACANCES

VACANCES ENFANTS ET ADOLESCENTS (Enfant jusqu'à 20 ans)

- Séjours avec hébergement

Montant annuel versé selon le quotient familial :

Jusqu'à 510	180 €	De 810,01 à 910	120 €
De 510,01 à 610	160 €	De 910,01 à 1060	80 €
De 610,01 à 710	140 €	De 1060,01 à 1295	60 €
De 710,01 à 810	140 €	Supérieur à 1295**	50 €

**Date limite :
31 janvier 2025**

VACANCES ADULTES ET FAMILLE

- Locations, séjours, voyages (en France ou à l'étranger)
- Frais de transport collectifs
- Montant minimum des frais : 30 € par demande

Montant annuel versé selon le quotient familial :

Jusqu'à 510	260 €	De 810,01 à 910	145 €
De 510,01 à 710	255 €	De 910,01 à 1060	100 €
De 710,01 à 810	200 €	Supérieur à 1060**	50 €

**Date limite :
31 janvier 2025**

CHÈQUES-VACANCES

- Achat avec ou sans épargne
- Prestation accordée une année sur deux

Participation C.G.O.S versée selon le quotient familial :

Jusqu'à 710	50 % dans la limite de 200 €
De 710,01 à 810	45 % dans la limite de 200 €
De 810,01 à 910	40 % dans la limite de 200 €
De 910,01 à 1060	30 % dans la limite de 130 €
De 1060,01 à 1295	20 % dans la limite de 90 €
Supérieur à 1295**	20 % dans la limite de 60 €

**Date limite :
31 octobre 2024**

OFFRES DE VACANCES

Plusieurs offres proposées :

- **Coups de cœur de votre région** • **Prix mini** • **Prix réduit**
- **Libre Évasion avec ou sans participation**

Offres accessibles depuis la rubrique **VACANCES** du **cgos.info**

● BILLETTERIE ET LOISIRS

SPORTS-LOISIRS-CULTURE ADULTE

- Montant minimum des frais acquittés : 30 €

Une seule prestation versée par année. Montant annuel versé selon le quotient familial :

Jusqu'à 510	75 €	De 710,01 à 810	60 €	De 1060,01 à 1295	45 €
De 510,01 à 610	70 €	De 810,01 à 910	55 €	Supérieur à 1295**	40 €
De 610,01 à 710	65 €	De 910,01 à 1060	50 €		

Date limite : 30 novembre 2024

TITRES CULTURE

- Commande depuis l'Espace agent : **paiement par CB**
- Commande par courrier : paiement par chèque

50 % de participation C.G.O.S

Commandes : 70 € (39,50 € à régler) **ou 140 €** (74,50 € à régler)
(frais de recommandé compris)

**Dates de commandes : du 1^{er} avril au 30 novembre 2024 (commandes papier),
du 1^{er} avril au 31 décembre 2024 (commandes en ligne)**

BILLETTERIE

- Parcs de loisirs et animaliers, concerts, spectacles, cinéma, musées et monuments, sports et détente, sorties culturelles et de loisirs...

Plusieurs tarifs proposés : • **Prix avec participation** • **Prix négociés** • **Prix CSE**
Offres accessibles depuis les rubriques **BILLETTERIE** et **LOISIRS** du **cgos.info**
ou par **téléphone** au **01 70 56 59 24** du lundi au samedi de 8h30 à 18h30

● AVANTAGES

AIDE A L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

- Montant minimum des frais acquittés : 30 euros par demande
- Prestation accordée tous les 5 ans

Une seule prestation dans l'année. Montant annuel versé selon le quotient familial :

Jusqu'à 710	250 €	De 910,01 à 1060	100 €
De 710,01 à 910	150 €	Supérieur à 1060**	50 €

Date limite : 30 novembre 2024

AVANTAGES CONSO

- Presse magazine, cartes ou chèques réductions, coffrets-cadeaux, autres réductions...

Offres accessibles depuis la rubrique **AVANTAGES CONSO** du **cgos.info**

SERVICES+

- Soutien scolaire, location et achat de véhicules neufs et d'occasion, assurances auto et habitation...

Offres accessibles depuis la rubrique **SERVICES+** du **cgos.info**

Retrouvez l'ensemble de nos prestations et actions sur le **cgos.info**

Les formulaires sont disponibles sur votre Espace agent.



*Cette prestation n'est pas ouverte aux retraités **ou avis d'impôt non-joint au dossier C.G.O.S